



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 avril, a adopté les règlements suivants :

RCG 22-003-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003)

Les modifications prolongent la période de validité du Passeport Espace pour la vie et prévoient une tarification privilégiée pour les résidents de la Communauté métropolitaine de Montréal.

RCG 09-029-1 Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

L'objet est d'actualiser le règlement, notamment en ce qui concerne la protection de la faune et la flore et la mise à jour des heures d'ouverture des parcs. De plus, le règlement 05-049 est abrogé à l'égard des parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

RCG 10-016-2 Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016)

L'objet est d'actualiser le règlement, notamment en y ajoutant un chapitre concernant la protection de l'environnement ainsi qu'une liste des parcs visés.

RCG 20-013-2 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

L'objet est de tenir compte des lots supplémentaires assujettis droit de préemption par l'effet de la résolution CG22 0198.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 mai 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat